



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 119 d) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution [55/248](#), l'Assemblée générale a modifié sa résolution [74 \(I\)](#).
2. Le paragraphe 1 de la résolution [55/248](#) de l'Assemblée générale se lit comme suit :
 1. *Décide* qu'à compter du 1^{er} juillet 2002 la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable ;
3. Le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

L'Auditeur général de la Cour des comptes de la République populaire de Chine***
Le Contrôleur général de la République du Chili**
La Cour des comptes fédérale de l'Allemagne*

* Mandat venant à expiration le 30 juin 2022.

** Mandat venant à expiration le 30 juin 2024.

*** Mandat venant à expiration le 30 juin 2026.

4. Le mandat de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne venant à expiration le 30 juin 2022, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-seizième session, à nommer l'auditrice ou l'auditeur général (ou fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre pour pourvoir le siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. La ou le nouveau commissaire sera nommé pour un mandat de six ans commençant le 1^{er} juillet 2022.
5. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes assurent conjointement l'audit externe des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix et des missions spéciales des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies

* [A/76/50](#).



pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, du fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, du plan-cadre d'équipement, du Centre du commerce international, de l'Université des Nations Unies et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, les membres du Comité assurent conjointement l'audit de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, et s'acquittent des autres tâches qui peuvent leur être confiées.

6. À l'heure actuelle, les administrations dont sont issus les membres du Comité fournissent chacune l'équivalent de 3 800 semaines de travail par an, réparties entre les membres des équipes qu'elles mettent à la disposition de l'ONU et de ses entités. Des membres de ces équipes assument également à temps complet les fonctions de directeur et de directeur adjoint.

7. Pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat en intégrant la planification et l'exécution des audits et l'établissement des rapports comptables et pour faciliter la mise au point de normes d'audit et de pratiques comptables communes, on a créé le Comité des opérations d'audit, qui est composé de trois directeurs de l'audit externe qui sont affectés à plein temps au Siège et qui représentent chacun un des membres du Comité. Les commissaires aux comptes sont censés participer, pendant environ deux semaines chaque année, en juin et en novembre, aux séances du Comité et à celles du Groupe des auditeurs externes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque commissaire doit être disponible, tout au long de l'année, pour toutes consultations qui pourraient s'avérer nécessaires avec les représentants de l'Administration et les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes directeurs.

8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom de l'auditrice ou de l'auditeur général (ou fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre donné dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-seizième session.